

8-4-ETI-7-

Pierre ETIENNE

D.R.S.T.O.M.

Centre des Sciences Humaines

de Petit Bassam

ABIDJAN. B.P. 4293



LE DEPLACEMENT DES POPULATIONS DE LA
MOYENNE VALLEE DU BANDAMA

DOCUMENT DE TRAVAIL

Fonds Documentaire ORSTOM

Cote: B*20503 Ex: unique

Fonds Documentaire ORSTOM



010020503

1970

CHAPITRE I - LE CONTEXTE GLOBAL.

Si l'on se reporte aux déclarations faites de part et d'autre (membres du gouvernement et du Bureau Politique, d'un côté, représentants des populations intéressées, de l'autre) lors de la réunion du PDCI-RDA qui s'est tenue le 6 Juillet 1969 à Yamossoukro, il semble à peu près certain que presque tous les villages solliciteront un emplacement de réinstallation sur la périphérie du Lac. A ma connaissance, il n'y aurait, jusqu'à présent, que deux villages de la Sous-Préfecture de Béoumi qui auraient demandé à être réinstallés dans leur entier dans le Sud-Ouest.

Dans la pensée des intéressés, ces plates-formes de villages seraient occupées d'un façon permanente par les "vieux" alors que les "jeunes"(1) iraient "chercher l'argent" dans le Sud-Ouest, ou en tout autre lieu capable de fournir des revenus monétaires.

Les porte-paroles de la population ont été unanimes à dire que, de toutes façons, les choses se passaient déjà de cette manière et qu'il n'y aurait donc rien de fondamentalement changé.

En fait, ils se réfèrent au schéma actuel des mouvements migratoires. Ils envisageaient le retour périodique des "jeunes" migrants et la réintégration définitive des "vieux" migrants à l'univers villageois traditionnel.

(1) "vieux" et "jeunes" sont des notions relatives, déterminées en fonction, moins des âges véritables, que des statuts socio-économiques et socio-politiques des intéressés.

Il faut tenir compte ici de deux facteurs: la force d'attraction que représente le milieu d'origine et la faible intégration des migrants à leur milieu d'accueil.

Pour le migrant, son milieu d'origine, outre qu'il est l'objet d'un attachement sentimental bien compréhensible, revêt trois aspects:

- c'est d'abord un pôle d'obligations (funérailles, palabres à régler, assistance à apporter...);
- en contre-partie - en fonction même - de ces obligations, il se présente comme terme de sécurisation: en cas de maladie, d'accident, d'échec socio-économique (de grossesse ou de conflits matrimoniaux, en ce qui concerne les femmes), le village apparaît toujours comme le milieu où pourront être réduits les désordres de l'existence;
- enfin, surtout pour les hommes, le village est l'univers où s'achève, se réalise pleinement le statut d'"ainé", quelles qu'aient pu être, par ailleurs, leurs expériences en milieu de plantations extérieures ou en milieu urbain.

En revanche, de H. RAULIN à M. DUPIRE⁽²⁾ tous les observateurs l'ont remarqué, les migrants baoulé sont très faiblement intégrés au milieu de plantations extérieures et assez peu attachés au milieu urbain.

Le procès migratoire, tel qu'il est actuellement vécu et pensé par les Baoulé, implique:

- un constant va-et-vient de personnes entre le milieu d'origine et les milieux d'immigrations;

(2) H. RAULIN. Mission d'étude des groupements immigrés en Côte d'Ivoire. Problèmes fonciers dans les régions de Daloa et Gagnoa. ORSTOM - 1957 - 142p. multigr.

M. DUPIRE. Planteurs autochtones et étrangers en Basse-Côte d'Ivoire orientale. Etudes Eburnéennes, 190, VIII, pp.7 - 237.

- un retour massif et saisonnier des migrants au village(3);
- la réintégration définitive des vieux migrants qui viennent achever leur statut d'"aîné" au village,

C'est selon ces normes que les Baoulé de la zone inondée envisagent leur réinstallation sur la périphérie et dans le Sud-Ouest.

Mais ceci pose trois questions:

- l'extension du schéma des migrations actuelles est-elle possible ?
- est-elle souhaitable ?
- à quelles conditions une intervention pourra-t-elle être efficace ?

Il n'est sans doute pas possible d'apporter de réponses catégoriques à ces questions. Il faudra se contenter d'analyser au mieux la situation et se résigner à ~~élaborer~~^{définir} des options et des perspectives aussi souples que possible, susceptibles d'être remaniées en fonction des changements de conjonctures qui se manifesteront au fur et à mesure de l'évolution du processus.

(3) ce retour intéresse deux populations différentes: d'une part les "six-mois", véritables migrants saisonniers qui reviennent au village vers février pour effectuer les grosses façons culturales du cycle de l'igname et, d'autre part, les migrants durables qui viennent "en congé" vers Décembre-Janvier pour des périodes plus ou moins longues.

On peut dire tout de suite que, même si cela était souhaitable, il ne semble guère probable que les rapports entre la population réinstallée sur la périphérie du lac et celles réinstallée dans le Sud-Ouest revêtent les mêmes aspects que les rapports qui existent actuellement entre la population restée sur place et la population migrante; ceci en raison du renversement du rapport numérique qu'entretiennent ces deux populations. Actuellement, le taux de migrants durables et temporaires (sans compter les migrants saisonniers) (4) peut être évalué, pour l'ensemble de la zone à environ 25% de la population d'origine. A mon sens, la périphérie du Lac ne pourra guère accueillir, décentement (c'est-à-dire en fournissant les terres à vivrier et, dans la mesure du possible, quelques terres à cultures marchandes), et d'une manière permanente, que 25 à 30% des résidents permanents de la zone inondée. Les autres, à moins d'un changement rapide et radical des techniques culturales, seront contraints à l'émigration.

*

* *

Jusqu'à présent les migrations baoulé se sont effectuées d'une façon spontanée. Aujourd'hui il s'agit de les canaliser et de les encadrer. Il convient donc d'examiner dans quel contexte de relations à plusieurs termes les autorités intéressées seront appelées à intervenir.

Les schémas suivants tentent de situer sommairement ces relations entre:

- les autorités et la population inondée et déplacée;
- entre les autorités et les populations d'accueil (d'une part, périphérie et, d'autre part, Sud-Ouest;

(4) cf. P. et M. ETIENNE. L'émigration baoulé actuelle. Les Cahiers d'Outre-Mer. Tome XXI. 1961. pp. 155- 195-

- entre les populations déplacées et les populations d'accueil;
- entre les populations réinstallées sur la périphérie et les populations réinstallées dans le Sud-Ouest;
- enfin, il faudra aussi tenir compte des relations qui existent actuellement - et de la façon dont elles peuvent évoluer - entre les populations inondées et leurs milieux d'immigration récente: milieu urbain, Sud-Est forestier, basse-côte, Sud-Ouest forestier en deçà de la Sassandra.

On examinera d'abord la réinstallation sur la périphérie et en second lieu la réinstallation dans le Sud-Ouest.

CHAPITRE II - INSTALLATION SUR LA PERIPHERIE

A) RAPPORTS ENTRE LES AUTORITES ET LA POPULATION D'ACCUEIL.

La première question qui se pose est de savoir comment amener ces populations d'accueil à se déposséder, au bénéfice des populations inondées, d'une partie des terres sur lesquelles elles exercent des droits traditionnels.

En effet, je ne pense pas qu'il y ait beaucoup de villages "volontaire(s) pour abandonner une fraction de...../leur/..... 'aire géographique d'influence' en faveur de ces inondés"(5). Mahonou(6), par exemple, était prêt à céder des terres, dont on s'est aperçu, par la suite qu'elles ne lui appartiennent point.

Certes, dans certains cas, la cession de terres pourrait se présenter comme volontaire. En effet, il peut arriver que le village d'accueil occupe une position inférieure dans la hiérarchie politique traditionnelle par rapport au village accueilli, et il aurait autrefois, dépendu de celui-ci pour l'accès à la terre. Dans ce cas, l'opération aurait pour effet de renforcer une structure ancienne dont les pouvoirs publics semblent avoir été, jusqu'à présent, désireux de se dégager.

Par ailleurs, on risque aussi dans certains cas, de réveiller d'anciennes contestations. En effet, il n'est pas rare que l'administration coloniale ait modifié la hiérarchie politique traditionnelle. Les anciens conflits d'autorité entre chefferie authentique et chefferie nommée par l'administration risquent de resurgir à la faveur des cessions de terres (je pense, en particulier, au vieux différend qui oppose, dans le Satikran, Zanikro à Botro).

(5) Lettre 65/DDA/AJ/GR. de Monsieur JOURDANNE en date du 24.X.69

(6) Sous-Préfecture de Yamossoukro.

A mon sens, les pouvoirs publics, autant parce qu'il y aura peu de cessions volontaires, que pour éviter de renforcer des structures considérées comme indésirables ou de ressusciter d'anciens conflits, seront amenés à prendre des mesures autoritaires en ce domaine. Il faudrait donc, dès maintenant, envisager des procédures d'expropriation et organiser des campagnes d'information et de propagande auprès des populations concernées.

Il est bien évident que ces expropriations ne s'opéreront pas sans contre-partie. Il est vraisemblable que ces villages d'accueil réclameront les mêmes avantages que les populations accueillies par eux: d'une part l'édification d'un village moderne; ainsi que de l'infrastructure qui s'y rattache; d'autre part, le bénéfice de façons culturelles mécanisées.

Il reste à faire une dernière remarque, qui d'ailleurs anticipe sur les paragraphes ultérieurs du présent chapitre.

Si la procédure que je viens de précéder garantit, en principe, que les populations accueillies ne seront pas assujetties aux populations d'accueil, elle laisse entier le problème des rapports des populations déplacées avec leurs nouvelles terres, tels que les Baoulé les vivent concrètement et se les représentent.

La terre, en effet, est moins un objet d'appropriation que le partenaire d'une alliance inaugurée par l'ancêtre fondateur.

Certes, le cas s'est déjà produit de terres soumises à une autorité non-traditionnelle et qui, de ce fait, se sont trouvées désacralisées (terres cédées à une entreprise européenne, "champ du commandant" où s'effectuaient les "cultures obligées" pendant la "période d'effort de guerre", etc...).

Toutefois, il s'agit là de cas d'exception et on peut se demander dans quelle mesure une communauté baoulé dans son ensemble, je veux dire un village véritablement autonome, pourrait subsister sans entretenir de rapports religieux avec la terre et les ancêtres qui y sont associés. Sans doute, il est possible que des communautés baoulé subsistent ainsi sur des terres qui leur sont étrangères (chez les Agni, les Abbey, les Attié, les Bété, les Dida, les Gouro)(7), mais il semble peu probable qu'elles acceptent de vivre dans ces conditions dans un environnement aussi proche de leur lieu d'origine et au ^{sein} ~~milieu~~ de populations qu'elles considèrent comme des frères (même tribu ou sous-tribu, etc...).

A mon sens il serait souhaitable que l'A.V.B. non seulement acquière les terres à attribuer aux populations déplacées, mais encore qu'elle exige des villages d'accueil qu'ils transfèrent aussi les pouvoirs sur la terre (c'est-à-dire la capacité d'effectuer l'offrande des libations, des prémices et des sacrifices à celle-ci) et les instruments d'alliance avec la terre, l'arbre et le caillou asyé(8).

Sans doute, cette procédure aurait le désavantage de contribuer à perpétuer des structures et des pratiques que les pouvoirs publics semblent ^{sou}cieux de voir disparaître. Pourtant, à mon avis, si l'on ne procédait pas de cette façon, les inconvénients seraient encore plus graves. En effet, pour les services religieux de cet ordre (offrandes de libation, sacrifices et prémices), les populations accueillies se trouveraient dans la dépendance quotidienne des populations d'accueil. Or on sait combien les services religieux sont d'un coût élevé. Par ailleurs, l'A.V.B. (cf. lettre de Mr. JOURDANNE citée p. 7) semble soucieuse d'éviter toute

(7) un supplément d'information sur ce point semble absolument nécessaire.

(8) J'ai pu relever cette procédure au moins une fois. Elle avait été appliquée à l'occasion de cession de terres du Satikran à des population brè de la S/P. de Diabo.

subordination abusive des populations déplacées aux populations d'accueil. En outre, jusqu'à présent, tout déficit au niveau de l'univers religieux s'est trouvé compensé par l'invention ou l'acquisition, à des prix extrêmement élevés, de cultes nouveaux(9).

Donc, dans la mesure où il ne semble pas possible de modifier à ce niveau les représentations et les pratiques religieuses il paraît souhaitable que l'A.V.B. prenne à sa charge le transfert des arbres et cailloux asv, donnant ainsi aux populations déplacées une garantie supplémentaire d'indépendance à l'égard des populations d'accueil.

B) RAPPORTS ENTRE LES AUTORITES ET LA POPULATION DEPLACEE.

Je préconise comme, le fait Mr. JOURDANNE, l'attribution de "titres individuels de propriété à tous les arrivants" (lettre déjà citée). Toutefois, plusieurs problèmes vont se poser.

- 1 - A mon sens, le nombre de familles qui désireraient être réinstallées sur la périphérie sera très largement supérieur à la capacité d'accueil de cette périphérie. L'A.V.B. sera donc obligée de ne pas donner satisfaction à un certain nombre de demandes. Il serait prudent de songer dès maintenant aux critères en fonction desquels certaines demandes seront écartées.

(9) cf. P. ETIENNE "Phénomènes religieux et facteurs socio-économiques dans un village de la région de Bouaké" Cahiers d'Etudes Africaines, 1966 -pp 367 - 401. (Coût de l'acquisition de Tt-Kpā et de Tigali: plus de 700.000 Francs CFA.)

2 - Monsieur JOURDANNE aborde un second problème: l'attribution de titres individuels de propriété, dans le cas de départs ultérieurs des attributaires vers le milieu urbain ou le Sud-Ouest, risque de geler un certain nombre de parcelles vouées à rester incultes pour des périodes indéterminées.

A cela s'ajoute une autre perspective peu séduisante: compte tenu de la forte pression démographique environnante il n'est pas impossible que cet absentéisme ne suscite des pratiques spéculatives à l'égard de la terre. Certes, pour l'instant, la terre, tout au moins dans les limites du pays baoulé, n'est guère un objet de spéculation foncière, bien qu'elle soit le support de revenus monétaires importants(10).

Toutefois, il convient de remarquer que la conjoncture est fâcheusement favorable à l'émergence de pratiques foncières spéculatives: a) les baoulé ont depuis assez longtemps l'habitude d'acheter des biens fonds chez les "étrangers" (Bété, Dida, etc...)(11); b) la pression démographique et l'absentéisme possible de certains propriétaires; c) le transit des terres par l'A.V.B., autorité non-traditionnelle, ce qui risque de désacraliser celles-là.

Il conviendrait donc de prévoir des clauses permettant de retirer le titre de propriété dans le cas où le fonds ne serait pas exploité par l'attributaire ou ses héritiers.

(10) Tout d'abord elle n'est jamais vendue; même lorsque le transfert du droit de faire des cultures marchandes est sanctionné par des redevances, celles-ci sont rarement élevées: au plus, un dixième de la récolte, mais le plus souvent elles se limitent à un sac de café quelque soit le volume de la récolte.

(11) cf. la pratique des "conventions coutumières" dont parle H. RAULIM, op.cit.

3 - Ceci nous amène à un troisième problème : celui des pratiques successorales qui peuvent entrer en conflit avec les prescriptions du code civil. Il convient donc d'analyser brièvement les pratiques successorales telles qu'elles se manifestent actuellement et, ensuite, de se demander s'il est souhaitable ou non d'autoriser des tolérances par rapport aux dispositions du Code Civil.

Les pratiques successorales sont actuellement extrêmement variées. Elles manifestent un double souci : d'une part une référence aux règles traditionnelles de succession utérine(12); d'autre part, un souci d'aménagement de ces règles traditionnelles en fonction des transformations économiques induites par la colonisation. Par ailleurs, les pratiques, même dans un contexte pré-colonial, s'orientent de façons différentes selon qu'il s'agit du domaine de la subsistance ou du domaine de la richesse.

a. Le domaine de la subsistance et des terres à vivriers. Deux cas peuvent se présenter.

i/-les terroirs à faible densité. Les terres à vivriers ne sont pas appropriées. La distribution des parcelles vivrières se fait chaque année en fonction d'un consensus qui ne se réfère pas à des droits manifestes.

ii/-les terroirs à forte densité. La quasi totalité du terroir est appropriée individuellement; les droits de culture semblent se transmettre de père à fils. En fait, un homme cultive là où il a cultivé avec son père, là où il a fait des champs pour sa mère, là où son père lui a attribué des parcelles à cultiver pour son épouse ou sa fiancée. C'est ainsi que pour un village à terroir exigü et à

(12) Ici il conviendrait de nuancer. En effet, non seulement pour les Kodè et une partie des Satikran la succession est-elle patrilinéaire, mais encore, trouve-t-on des cas isolés de succession patrilinéaire dans d'autres groupes.

forte population(13), chaque année, pour entre la moitié et un tiers, les parcelles à vivriers étaient faites sur les terroirs des villages voisins. Les agnats faisaient leurs vivriers sur le terroir du village et c'étaient les héritiers utérins qui sollicitaient des terres auprès des villages voisins. Autrement dit, en ce qui concerne le domaine de la subsistance, les agnats, c'est-à-dire les fils, ont priorité sur les utérins - les fils des soeurs qui héritent pourtant la richesse des frères de leur mère.

b. La richesse et les plantations. La richesse, sous sa forme la plus achevée, était autrefois - et elle l'est encore aujourd'hui dans une assez large mesure - constituée par l'or. Pourtant le numéraire, ainsi que sa principale source, les plantations pérennes de café et de cacao, tendent à occuper une place de plus en plus importante dans les successions. A leur sujet, divers aménagements ont été spontanément opérés par les Baoulé eux-mêmes. Voici les cas les plus typiques.

- i/- Conformément au schéma traditionnel le neveu utérin du défunt hérite la totalité des plantations de son oncle.
- ii/- De son vivant un homme a aidé son fils à faire une ou plusieurs plantations. Le consensus reconnaît ce dernier comme leur propriétaire légitime.
- iii/- Le défunt, avant sa mort, a réuni son héritier et les parents de celui-ci pour désigner les plantations dont il voulait que ses fils héritent. En général, on respecte le voeu du mourant. Toutefois, si les fils et l'héritier entretiennent de mauvais rapports, ce dernier contestera la validité du legs.

(13) Il s'agit d'un village de la Sous-Préfecture de Brobo. Il avait été fondé par deux étrangers à la région dans la 1ère moitié du XIXè siècle. Le terroir qui avait été alloué aux fondateurs était suffisant à cette époque. Mais, à l'occasion de la guerre de Samory, les gens de ce village ~~accueillirent~~ ^{accueillirent} de nombreux captifs et ~~attirent de nombreux~~ réfugiés. Cet accident démographique explique l'exiguïté du terroir par rapport au volume actuel de la population.

4 - Un autre point doit retenir notre attention: il s'agit des palmiers (particulièrement les elacis) destinés à la production de boissons fermentées. Je dois dire tout de suite qu'il serait sage de prévoir pour les terroirs des nouveaux villages des réserves de populations d'elacis (ou à la rigueur d'autres palmiers, roniars, raphias ou dattiers). Le vin de palme est pour les Baoulé un élément indispensable de la subsistance. Sa consommation, en quantités raisonnables est bi-quotidienne. Concurrément avec les boissons alcoolisées d'origine européenne, sa consommation en grosses quantités sanctionne divers événements: funérailles, règlements de palabres, jours de fête (kiē klamā ou kiē da), repos de retribution de l'aide à la demande (uk alē) lors des gros travaux agricoles. Pourvoir les populations réinstallées sur la périphérie de réserves de palmiers est donc à mon avis rigoureusement indispensable.

Si l'on admet ce principe (14), reste encore à déterminer les modalités d'attribution des droits de propriété sur les palmiers.

Pour ma part, je serais assez porté à préconiser pour les lots de palmiers (15) une attribution individuelle, car l'attribution collective poserait une série de problèmes dont on peut faire l'économie. ~~en procédant à des attributions individuelles~~

(14) Si l'on repousse ce principe, on peut s'attendre à ce que les populations réinstallées sur la périphérie grevent considérablement leurs budgets par l'achat de vin de palme à l'extérieur de leur communauté.

(15) Les populations subsistantes de palmiers risquent aussi d'être insuffisantes. Il faudrait donc envisager d'en planter, ce qui par ailleurs faciliterait l'attribution individuelle des lots.

Dans le contexte actuel, les droits éminents sur les palmiers sont détenus par les utérins. Lorsque des agnats ou des cognats utilisateurs veulent abattre des palmiers pour en tirer du vin, ils doivent en demander l'autorisation à l'utérin dont ils dépendent. La récolte du Lundi appartient en totalité à ce dernier. Enfin, si l'utilisateur vend du vin de palme il doit remettre le produit de la vente à l'utérin dépositaire des droits éminents, lequel lui rend ensuite une partie du numéraire ainsi acquis (en général, la moitié).

On voit tout de suite l'épineux d'une attribution collective. Tout d'abord, à qui attribuer les droits sur les palmiers? Question insoluble dans la mesure où les nouveaux villages seront constitués par la réunion d'une partie de la population de plusieurs villages dont le site et le terroir auront été inondés. On pourrait sans doute pallier cette difficulté en procédant à des attributions semi-collectives, par quartier de village (akpaswa), chaque quartier correspondant à la population originaire d'un village déterminé. Mais cela ne résoudrait nullement le problème, car à l'intérieur d'un même village déplacé il peut exister plusieurs akpaswa d'utérins. Par ailleurs, l'attribution de palmiers, même semi-collective (au niveau du quartier de village), risque d'avoir pour effet de renforcer la pratique de succession utérine des droits éminents sur les palmiers. Il n'est sans doute pas certain qu'une attribution individuelle suffisse à oblitérer cette pratique, mais, tout au moins, elle ne contribuera pas à la renforcer.

- 5 - Les annexes collectives du village. Il faut déjà distinguer entre annexes traditionnelles, annexes modernes, et annexes traditionnelles modernisées.

- a. annexes modernes. Ecole et dispensaire ne poseront aucun problème.
- b. annexes traditionnelles modernisées. Il s'agit essentiellement des points de collection d'eau, des lieux d'aisance et des décharges d'ordures. Ceci non plus ne semble guère poser de problèmes. Le coût des forages est assez peu élevé pour permettre de faire autant de puits que nécessaire. Le dépôt des ordures (cendres, déjections d'animaux domestiques, déchets divers) s'effectue aux abords du village sur l'emplacement de futurs champs de tabac. Il est difficile de dire si les gens apprécieraient des latrines ou préféreraient continuer comme par le passé.
- c. Annexes traditionnelles. En revanche il n'est pas certain que les populations regroupées dans ces nouveaux villages acceptent de partager le même cimetière ni de regrouper dans le même bosquet forestier les masques et divers autres objets de culte qui restent "dans la forêt" et ne "viennent au village" qu'exceptionnellement.
- 6 - Les agents de transmission entre le village et l'A.V.B. regrouper en un seul village des gens originaires de villages différents est un problème délicat auquel a déjà été confrontée l'administration. Il s'agit en effet de savoir qui sera le chef du village en question.

Le contexte actuel semble pourtant plus favorable à ce genre d'entreprise que le contexte colonial ou même post-colonial récent.

Tout d'abord la chefferie traditionnelle est doublée maintenant par des délégués du PDCI dont, depuis quelques années, l'autorité semble s'être affirmée.

En second lieu, des moniteurs techniques, agents rétribués par l'A.V.B. et dépendants de l'A.V.B. et non pas du village, pourraient jouer un rôle important dans l'élaboration des perspectives dans lesquelles ces communautés nouvelles choisiront de s'engager.

J'insiste sur le dernier point. Il me semble essentiel que le personnel d'encadrement appointé par, et dépendant de l'A.V.B., soit étranger au village où il opère. Non impliqué au départ dans le réseau de relations inter-personnelles qui structure la vie quotidienne du village, il serait beaucoup moins sensible aux pressions ^{et} plus libre pour proposer et pour faire adopter des mesures favorables au développement des nouveaux villages et de la région dans son ensemble.

Il resterait encore deux problèmes relativement importants à aborder dans le cadre des rapports entre A.V.B. et population riveraine (population déplacée et population d'accueil), mais je préfère les traiter en annexe : il s'agit des modalités de construction des nouveaux villages et du problème des pêcheries.

C - RAPPORTS ENTRE POPULATION DEPLACÉE ET POPULATION D'ACCUEIL.

En fait, les deux paragraphes précédents m'ont conduit à épuiser quasiment cette question.

Je me bornerai à rappeler deux faits:

- 1) que ces rapports ne peuvent pas ne pas se référer aux contextes pré-colonial et aux bouleversements introduits par la colonisation;
- 2) que l'évolution de ces rapports, qui ont pu être d'antagonisme de sujétion, etc..., dépend de la politique de l'A.V.B. dans ses rapports avec les populations d'accueil, pour une part, et les populations déplacées pour l'autre.

Il n'est sans doute pas possible de faire table rase du passé pré-colonial ni du passé colonial. Mais, à mon sens, l'A.V.B. peut largement réduire leur influence en favorisant le plus possible l'indépendance des populations déplacées vis-à-vis des populations d'accueil et en accordant aux populations d'accueil des avantages du même ordre que ceux accordés aux populations déplacées (équipement villageois, façons culturelles mécanisées).

C'est à ces conditions seulement qu'il me semble possible de décaler les vieux antagonismes, d'éviter de nouvelles frictions et de promouvoir des formes de coopération capables de transformer radicalement la région dans son ensemble (16)

(16) L'expérience des dix dernières années montre abondamment que, quelle que soit leur réussite ponctuelle (secteurs pilotes de la région de Bouaké, par exemple), la diffusion "en tâche d'huile" des innovations et du "progrès économique et social" ne se réalisait pas. Seule une action de masse semble avoir quelque chance d'aboutir.

D - RAPPORTS ENTRE LA POPULATION A DEPLACER ET LES MIGRANTS ACTUELS.

Il me semble tout à fait inopportun de faire abstraction de ces rapports.

Tout d'abord, je l'ai signalé au cours du premier chapitre, les Baoulé eux-mêmes conçoivent leur déplacement vers la périphérie et vers les Sud-Ouest selon le modèle des migrations actuelles en milieu rural. Même s'il y a peu de chances pour qu'ils y parviennent, les Baoulé essaieraient de réaliser ce schéma. Celui-ci impliquera; a) de fréquents va-et-vients entre le Sud-Ouest et la périphérie; b) des retours massifs vers la périphérie en décembre, janvier, février; c) la réintégration définitive des vieux migrants.

C'est peut-être sur ce dernier point qu'il sera possible d'infléchir le projet implicite des Baoulé. Mais j'y reviendrai par la suite.

Pour l'instant, je voudrais souligner un second aspect de l'importance des rapports entre la population à déplacer et ses migrants actuels. A mon sens, le milieu actuel de plantations extérieures continueront à exercer leur attrait sur les populations déplacées. Il est sans doute difficile d'apprécier dans quelle mesure cet attrait entrera en concurrence avec les avantages accordés dans le Sud-Ouest. Mais il me semble très probable qu'une partie de la population déplacée continuera à migrer vers les villes et le milieu actuel de plantations extérieures.

Par ailleurs, une partie au moins des migrants originaires des villages inondés peut vouloir, à la faveur de la réinstallation, particulièrement sur la périphérie, se réintégrer à son milieu d'origine. En effet, les urbains à faibles qualifications professionnelles, ou ceux qui sont établis sur des plantations

extérieures à rendements médiocres, peuvent très bien être incités par les circonstances à retourner au village soit pour solliciter leur établissement dans le Sud-Ouest soit, plus probablement, pour réclamer leur réinstallation sur la périphérie.

De ce fait, une partie de la population originaire de la zone inondée, et dont il est difficile d'apprécier le volume (17) risque d'échapper aux contrôles et aux prévisions de l'A.V.B.: migrants actuels qui voudront profiter de la réinstallation pour se réintégrer à leur communauté d'origine, résidents actuels qui préféreront migrer hors du contrôle de l'A.V.B. (cf. schémas de la p.6). Il serait bon que l'A.V.B., tienne compte de ces éléments impondérables dans l'établissement de son programme.

E - RAPPORTS ENTRE LA POPULATION REINSTALLÉE SUR LA PÉRIPHÉRIE ET LA POPULATION REINSTALLÉE DANS LE SUD-OUEST

Il me semble hautement improbable qu'on puisse ralentir le mouvement de constant va-et-vient qui est appelé à s'établir entre le Sud-Ouest et la périphérie. Il me semble destiné à se poursuivre sur au moins une génération et à ne se ralentir que dans la mesure où les personnes réinstallées dans le Sud-Ouest d'une part, éprouverai^{ent} des difficultés à opérer leur intégration définitive à leur milieu d'origine réinstallé sur la périphérie et où, d'autre part, elles jouirai^{ent} de conditions d'intégration à leur milieu d'accueil bien meilleurs que celles que connaissent les migrants actuels.

(17) J'ai déjà souligné que ce volume de résidents dégagé par le recensement démographique 1969 était sans doute ~~sure~~-évalué alors que celui des migrants durables était largement ~~sous~~ évalué (cf. mon rapport sur l'enquête démographique, D.E.D. Juillet 1969).

Pour ce qui est des retours périodiques "pour les congés" (en général à l'issue de la traite), il ne semble guère probable que leur volume se réduise spontanément. En revanche, il semble que la durée des séjours au village soit appelée à se réduire d'elle-même en raison de la faible capacité d'accueil des villages réinstallés sur la périphérie en ce qui concerne la subsistance.

Ce même facteur sera aussi un obstacle à ce que les migrants réinstallés dans le Sud-Ouest parviennent une fois qu'ils seront devenus âgés, à se réintégrer définitivement aux populations de la périphérie. L'installation définitive de ces migrants dans le Sud-Ouest dépendra aussi largement de leurs conditions d'intégration à ce milieu. Ceci nous amène à notre troisième chapitre.

CHAPITRE III - REINSTALLATION DANS LE SUD-OUEST

A) - RAPPORTS ENTRE L'AUTORITE ET LES POPULATIONS EN PLACE.

Ces rapports se présentent en des termes sensiblement identiques à ceux qui ont été définis pour la périphérie.

Toutefois, il existe quelques variantes.

1) Rapports entre l'A.V.B. et le District.

Comment sont - ou seront - définies les compétences respectives de l'A.V.B. et du District en ce qui concerne la réinstallation des Baoulé déplacés ? L'A.V.B. sera-t-elle soumise à l'autorité du District en ce domaine ? en sera-t-elle indépendante ? ou bien, en ce qui concerne les modalités de réinstallation des Baoulé, le District sera-t-il soumis à l'autorité de l'A.V.B. ?

2) Faibles densités démographiques et appropriation. On ignore à peu près tout des rapports des populations autochtones avec la terre. Il semblerait toutefois qu'elles manifestent un souci

évident de marquer leurs places le long des nouveaux axes routiers en s'arrogeant des droits de propriété sur les terrains en bordure des pistes (défrichements, installations de panneaux portant comme inscription : propriété de M. un tel...). Les autorités (A.V.B. ou District) auront-elles la possibilité d'ignorer ces faits d'occupation du sol, certes de fraîche date, mais dont on ignore le fondement juridique traditionnel ? Seront-elles obligées de recourir à des procédures d'expropriation régulières et donc onéreuses ? Ne serait-il pas préférable de situer les emplacements des lots attribués aux Baoulé déplacés dans le Sud-Ouest au-delà de ces axes routiers et de les réunir à ceux-ci par des transversales ?

Les faibles densités démographiques du Sud-Ouest, si elles simplifient les données du problème, ne le suppriment pas pour autant. Il serait souhaitable de procéder sur ces points (régime foncier autochtone) à quelques études d'information.

3) Les populations immigrées. C'est depuis peu de temps que le Sud-Ouest est l'objet de l'attention de populations allochtones ("Dioula", Baoulé, en particulier) à la recherche de terres propices aux cultures marchandes. On ignore à peu près tout des rapports de ces immigrés récents avec les populations autochtones. Sur ce point aussi, je préconiserais volontiers des études complémentaires.

B)- RAPPORTS ENTRE L'AUTORITE ET LES BAULÉ REINSTALLÉS DANS LE SUD-OUEST.

Ici aussi, le problème se pose en des termes analogues à ceux qui ont été exposés dans le chapitre précédent, avec quelques variantes, il est vrai.

1) Le statut juridique des terres attribuées.

M. JOURDANNE, dans sa lettre déjà citée préconise que le Gouvernement délivre aux attributaires un document officiel qui toutefois ne serait pas un "titre foncier, stricto sensu", afin d'éviter le "risque de spéculation ou d'immobilisation de terres non

cultivées". A mon sens, pourtant, compte tenu des faibles densités du Sud-Ouest, les risques de spéculation foncière me semblent beaucoup moins grands que pour la périphérie, et l'immobilisation de terres non cultivées beaucoup moins grave. Il me semble souhaitable d'adopter la solution que j'ai proposée pour la périphérie (attribution de titres fonciers avec des clauses restrictives).

2) Le problème des successions.

Actuellement, il est extrêmement difficile aux héritiers traditionnels (neveux utérins) de faire valoir leurs droits sur les plantations extérieures. Il semble, qu'en règle générale, ces plantations passent à ceux qui en assurent la gestion ou ont régulièrement contribué à leur entretien. Mais si parviennent à se créer de véritables communautés baoulé, des villages homogènes, il n'est pas certain que les utérins, alors sur place, n'essaieront pas de revendiquer, au moins en partie, la succession des plantations du frère de leur mère.

3) La composition des villages

J'ai déjà souligné ailleurs (18) combien il sera délicat de réunir sous l'autorité d'un même chef de village des populations certes d'origine voisine, mais provenant de villages différents.

Je mentionnais aussi que les villages baoulé, tels qu'ils existent actuellement ne manifestent une certaine stabilité qu'en vertu des contraintes de l'administration, d'abord coloniale, puis ivoirienne. Dans le contexte actuel, les nombreuses querelles qui affectent la plupart des villages baoulé, se perpétuent, en quelque sorte "sous le manteau", couvent parfois longtemps, puis réapparaissent au grand jour, sont alors l'objet de règlements qui seront plus tard remis en question. Dans le contexte pré-colonial, de telles querelles à l'intérieur du village, provoquaient généralement des scissions, une partie de la population quittant le

(18) Note à l'attention de la D.E.D. (1968)

village pour s'établir ailleurs.

Il est donc possible, que des gens originaires d'un même village, optant pour le colonat dans le Sud-Ouest, n'acceptent pas sans difficultés, ou même refusent purement et simplement, d'être réinstallés sur le même emplacement, dans le même cadre villageois.

Par ailleurs, la désignation du chef de village et la définition de ses compétences poseront de multiples problèmes. A mon sens, ces problèmes pourraient trouver leur solution dans la limitation à trois niveaux des pouvoirs des chefs de villages. a) tout d'abord, en faisant appel aux principes de la proto-démocratie traditionnelle; en entourant le chef d'un conseil de notables représentant les divers "quartiers" du village (19). b) En second lieu, en contrebalançant cette structure traditionnelle d'autorité par celle des délégués du PDCI ("comités"). c) Enfin, par l'action de l'encadrement technique (20)

C) RAPPORTS ENTRE LA POPULATION DEPLACÉE ET LA POPULATION D'ACCUEIL.

Le problème se pose en termes très sensiblement différents de ceux qui ont été définis pour la réinstallation sur la périphérie.

1) Cette situation - des rapports entre population baoulé réinstallée dans le Sud-Ouest avec les populations d'accueil - présente au moins un avantage, elle ne comporte pas, à l'inverse de la situation sur la périphérie, les séquelles des vieux antagonismes de la période pré-coloniale et de la période coloniale.

2) En revanche, la situation dans le Sud-Ouest est appelée à susciter des conflits nouveaux entre autochtones et immigrants.

a) Le souci de promouvoir l'unité nationale ne doit pas masquer les antagonismes ethniques. Les populations du Sud-Ouest

(19) Et en créant autant de "quartiers" qu'il y a de groupes d'origine différente.

(20) cf. p. 17 - 18

sont très éloignées des populations baoulé de ce point de vue ethnique : différences de langue, d'organisation sociale, de croyances et de pratiques religieuses, d'habitudes alimentaires, etc..., de telle sorte que les autochtones considéreront les Baoulé comme des "barbares" - comme participant d'une culture tout à fait étrangère - et ceux-ci ceux-la de la même manière.

b) Ces populations du Sud-Ouest semblent déjà être très sensibilisées à la perspective d'implantation d'étrangers parmi elles. Elles marquent leur place le long des axes routiers par des défrichements sommaires et des mentions d'appropriation. Ces pratiques manifestent un souci économique certain. Quels seront les rapports, à ce niveau entre Baoulé et autochtones ? L'animosité que suscitent les Baoulé dans leurs milieux actuels d'immigration semble renvoyer à trois facteurs d'ordre différent.

i) Tout d'abord ce que M. DUPIRE (21) appelle "l'immigration clandestine". Un village autorise une ou deux familles restreintes baoulé à installer des campements sur son terroir et à cultiver du café et du cacao. Au bout de quelques années, ces familles sont au nombre de six à dix, sans que le village d'accueil en ait été informé.

ii) En second lieu, les exploitations Baoulé sont généralement plus rentables que celles des autochtones chez lesquels ils s'installent. Les raisons d'ailleurs ne sont pas toujours les mêmes. Dans le Sud-Est forestier, cette meilleure rentabilité renvoie à des coûts de production moins élevés. Alors que les autochtones de cette région emploient le plus souvent une main d'oeuvre étrangère à salaires relativement élevés, les Baoulé font surtout appel à la main d'oeuvre de leur famille ou de leur parenté faiblement rémunérée. Dans la région de Daloa - Gagnoa, la meilleure rentabilité, par rapport aux plantations autochtones, renvoie aussi à de meilleures façons culturales et à des surfaces plus étendues (22)

(21) Op. Cit.

(22) cf. H. RAULIN. Op. cit.

iii) Ce troisième facteur réside dans le fait que les Baoulé n'investissent pas, au niveau de l'habitat, dans leur milieu d'accueil (23). Ceci leur est en général assez vivement reproché. On dit : "les Baoulé viennent chercher l'argent chez nous, mais ils envoient tout chez eux pour faire de belles maisons, et ils ne font rien chez nous".

La situation n'est sans doute pas sans remèdes, mais ceux-ci risquent d'être assez onéreux, au moins dans deux cas.

En premier lieu, donc, il convient de se demander si les autorités auront les moyens d'empêcher cette "immigration clandestine". Peut-être est-il préférable de la prévoir et de réserver des zones d'accueil à aménager au fur et à mesure ? En canalisant et en contrôlant ces migrations spontanées, on a quelque chance de prévenir des conflits aigus entre populations autochtones et populations déplacées, celles-ci constituant un pôle d'attraction pour des migrations ultérieures.

En second lieu, la disparité qui existe déjà entre les plantations baoulé et les plantations autochtones (je pense surtout au Centre-Ouest forestier) en ce qui concerne les superficies et les façons culturales risque encore de s'aggraver dans la mesure où les populations déplacées bénéficieront d'une aide mécanisée et d'un encadrement technique. On peut alors se demander s'il ne serait pas souhaitable de faire bénéficier des mêmes avantages les populations d'accueil. Ceci, dans la mesure où elles accepteraient de se plier à certaines exigences (regroupements, etc...), ce qui n'est pas absolument certain, mais constituerait tout de même une motivation appréciable en faveur de la modernisation de la région dans son ensemble.

Enfin, le reproche dont les immigrants Baoulé sont actuellement l'objet dans leur milieu d'accueil est appelé à s'inverser :

(23) Sauf en ce qui concerne l'immobilier urbain; d'assez nombreux planteurs baoulé, qui exploitent des plantations à proximité de Daloa ou de Gagnoa (dans un rayon de 10 à 15 kilomètres), possèdent aussi des maisons en dur dans ces localités, soit pour leur usage personnel, soit à usage locatif.

"Ce sont les Baoulé, dira-t-on, qui ont les belles maisons et nous on n'a rien". Il est délicat de préconiser d'accorder aux populations autochtones les mêmes avantages qu'aux populations réinstallées dans le Sud-Ouest, autant en raison du coût élevé d'une telle opération, que des exigences de regroupement auxquelles les populations autochtones ne sont peut-être pas décidées à se plier.

D) LES POPULATIONS REINSTALLÉES DANS LE SUD-OUEST ET LES POPULATIONS REINSTALLÉES SUR LA PÉRIPHÉRIE.

J'ai déjà abordé ce point dans le § E. du second chapitre. En fait, ces rapports entre périphérie et Sud-Ouest dépendront très largement de l'intégration de fait des Baoulé réinstallés dans le Sud-Ouest et de leur capacité à créer, dans ce nouveau milieu, des communautés stables, dégagées de leurs liens de dépendance vis-à-vis de leur milieu d'origine. J'entends dépendance dans le sens le plus large du terme et sans aucune implication péjorative : dépendance économique, politique, rituelle, émotionnelle, etc...

Deux points me paraissent essentiels. Tout d'abord, il conviendra de comparer le processus de colonat canalisé et encadré tels que les autorités et les techniciens se le représentent pour l'instant, avec, d'une part, le processus actuel des migrations durables spontanées - ce qui a déjà été fait en grande partie dans les pages précédentes - et, d'autre part, avec les processus migratoires précoloniaux. En second lieu, il faudra envisager **les** modalités des rapports des Baoulé réinstallés dans le Sud-Ouest avec leur nouvel environnement et en particulier avec la terre.

1) Essaimage pré-colonial et migrations durables actuelles.

a) Le procès migratoire actuel.

Si les Baoulé eux-mêmes se réfèrent, comme on l'a vu dans les chapitres précédents, au procès actuel des migrations durables sur plantations extérieures pour penser leur réinstallation sur

la périphérie et dans le Sud-Ouest, les organisateurs de leur déplacement s'y réfèrent aussi, mais pas de la même façon.

Pour ces derniers, les habitudes de migration des Baoulé de la période coloniale et de la période actuelle sont saisies comme le gage de leur capacité à s'intégrer à un mouvement migratoire concerté, contrôlé et canalisé visant à créer un colonat stable de communautés rurales autonomes.

Or le procès migratoire actuel diffère essentiellement de l'idéal du colonat :

i) tout d'abord il est spontané;

ii) il ne crée pas des communautés stables, homogènes et autonomes; les gros campements ou "villages" baoulé installés dans le Sud-Est ou le Centre-Ouest forestiers sont constitués par des éléments hétérogènes.

iii) enfin, ces villages se situent dans une relation de double dépendance, d'une part vis-à-vis du milieu d'accueil (en particulier pour l'accès à la terre) et, d'autre part, à l'égard du milieu d'origine : dépendance économique, par l'appel à la main d'oeuvre de la famille et de la parenté; dépendance socio-émotionnelle (règlement de conflits, réduction des "accidents" de l'existence, etc...); dépendance socio-politique par le fait que le statut d'"ainé" ne se réalise pleinement que par la réintégration définitive du vieux migrant à son milieu d'origine; etc...

Lorsque l'on formule de telles objections, les techniciens du déplacement de populations font alors appel aux références pré-coloniales et aux anciens processus de migration.

b) Les migrations pré-coloniales.

On se réfère en général à deux choses; d'une part, aux pérégrinations qui conduisirent les Assabou des environs de Koumassi jusque dans la région de Bouaké; d'autre part, au peuplement postérieur du Sud du Pays Baoulé (gisements aurifères de Kokumbo, route de traite vers Tiassalé, établissement de Toumodi, etc...).

En fait les deux contextes sont on ne peut plus différents. D'un côté, dans le contexte pré-colonial, il faut bien reconnaître que les Assabou s'étaient mis d'eux-mêmes dans un mauvais cas et qu'il ne leur était guère possible de faire autrement que de chercher leur salut dans l'exode; de l'autre côté, il faut bien convenir que l'initiative de l'édification du barrage de Kossou trouve son origine parmi les élites politiques et administratives ivoiriennes, qui, si elles ne sont pas complètement étrangères aux populations concernées, en sont tout de même relativement éloignées par leurs modes de vie, leurs préoccupations, leurs revenus, leur implication dans les oeuvres culturelles de la civilisation industrielle.

Une fois qu'ils eurent été contraints à l'exode, les Assabou élaborèrent un projet de reconstitution de leur environnement d'origine qui se manifesta à trois niveaux : i) au niveau écologique, il s'agissait de trouver un milieu à cheval sur la forêt et la savane, propre à la culture de l'igname et à l'exploitation des elæis pour le vin de palme; ii) au niveau socio-politique, il s'agissait de trouver des populations déjà en place suffisamment peu denses et peu organisées pour qu'elles fussent conquises et intégrées dans une structure socio-politique de type akan; iii) au niveau socio-économique, il s'agissait de recréer une route de traite vers le littoral et de trouver les biens d'échange fondamentaux : les captifs et l'or.

On voit tout de suite que le déplacement vers le Sud-Ouest est appelé à se dérouler dans des conditions radicalement différentes.

Le second point auquel on se réfère intéresse l'expansion baoulé du XIX^e siècle autant vers le Nord-Ouest (Béoumi) que vers le Sud (Kokumbo, Toumodi, etc...) ainsi que les processus d'essaimage et de transformation de campements (namwã) en villages (hlø), en véritables communautés rurales, autonomes et indépendantes.

Il convient ici de rappeler quelles sont les différences essentielles entre un "campement" et un "village" - Le premier correspond à un milieu non entièrement socialisé; établissement provisoire organisé autour d'activités agricoles ou de chasse, il ne constitue pas un milieu pleinement humain; il lui manque les instruments de l'alliance des hommes avec la terre: l'arbre et le caillou asyé. Tant que le campement n'en sera pas doté, les hommes ne pourront y vivre que temporairement, en particulier il est interdit d'y entretenir des rapports sexuels, car on risquerait de "gâter la terre". Une fois acquis l'arbre et le caillou asyé, le statut du village n'est pas pour autant achevé. Pendant longtemps encore les membres de la nouvelle communauté continuent à enterrer leurs morts dans leur village d'origine (village maternel). L'ultime critère de la réalité villageoise est constitué par le cimetière.

Le processus par lequel se créaient de nouveaux villages dans le contexte traditionnel était un processus très lent qui se déroulait par étapes et souvent sur plusieurs décennies.

Par ailleurs, même lorsque le nouveau village était fondé à la suite d'un différend, les liens de subordination au village d'origine n'étaient jamais rompus.

Aujourd'hui encore, les Nanafouè - Kpri(24) de Salékro revendiquent l'allégeance des Nanafouè de Toumodi; les Ouarébo de Sakassou, celle des Ouarébo de Toumodi, etc...; même lorsque la scission s'est faite il y a longtemps, et a pu entraîner des déplacements sur de longues distances, les relations restent vivaces. Diamelassou, par exemple(25), village de la sous-tribu Assendré, tribu Ndranoua, situé à une vingtaine de kilomètres de Bouaké, entretient toujours des rapports avec le village d'Agnéré-Kofikro

(24) Kpli = grand, fort, par opposition à kā = petit, secondaire, etc...

(25) cf. Ministère du Plan - République de Côte d'Ivoire (1965). Etude Régionale de Bouaké - Document 4. Essai de monographie d'un village de savane.

(dans les environs de Bocandé), fondé dans le courant du XIX^e siècle par un originaire de Diamélassou.

On le voit, les processus de scissiparité, sur lesquels tablent les techniciens du "développement" dans le contexte actuel pour élaborer des communautés nouvelles, n'ont jamais joué à plein même dans le contexte pré-colonial. Il semble dangereusement illusoire, dans ces conditions, de vouloir faire abstraction de ce que, à l'instar d'Arthur KOESTLER, j'appellerais volontiers le "cordon ombilical".

Il ne convient pas non plus de se laisser obnubilier par l'irréductibilité de ce phénomène. En fait, nous nous trouvons confrontés à une configuration dont le dynamique prend sa racine dans un conflit d'exigences contradictoires entre, d'une part, le projet technocratique - je ne mets aucune implication péjorative dans ce terme - qui vise l'élaboration d'une réalité socio-économique radicalement nouvelle dans le cadre de l'aménagement de la moyenne vallée du Bandama et du District de San-Pedro, et, d'autre part, le projet des populations intéressées qui, pour leur part, se réfèrent à un modèle ancien et encore actuellement plein d'efficacité, mais lequel est considéré comme désuet et indésirable par les techniciens mêmes du développement.

A mon sens, le point crucial de cette problématique se situera, au niveau de l'insertion ^{dans} / leur nouveau milieu des populations déplacées dans le Sud-Ouest, et surtout en ce qui concerne leurs rapports avec la terre - ce sera l'objet du second point de ce paragraphe.

2) Les rapports avec la terre

Je m'excuse à l'avance d'énoncer des truismes, mais on n'insistera peut-être jamais assez sur ces points : les Baoulé sont avant tout des cultivateurs et les rapports qu'ils entretiennent avec la terre qu'ils cultivent se situent par référence à des systèmes de valeurs et de représentations résolument païens. Je ne mets en ce terme aucune nuance péjorative; je veux seulement dire,

comme je l'ai déjà mentionné, que la terre est moins un objet d'appropriation que le partenaire d'une alliance, qu'elle est elle-même puissance et abrite en son sein une foule d'êtres sur-humains, appelés à être socialisés, humanisés en quelque sorte.

Si l'on connaît assez bien la nature de ces rapports dans le contexte baoulé lui-même, qu'il s'agisse du milieu rural traditionnel ou du milieu intersticiel de forêts dont le peuplement est récent et est lié aux cultures marchandes, on ignore beaucoup de ce que deviennent ces relations lorsque les Baoulé s'installent parmi des populations voisines mais qu'ils considèrent comme étrangères (Agni, Abey, Atiè, Dida, Bété, Gouro, etc...).

Il conviendrait donc de procéder à quelques enquêtes sur ce point afin de recueillir des informations susceptibles d'orienter le choix des modalités de la réinstallation des Baoulé dans le Sud-Ouest.

On peut toutefois dès à présent faire deux remarques : tout d'abord, les Baoulé chez les "étrangers" achètent de la terre; en second lieu, ils y véhiculent des cultes et des rituels de type récent.

L'achat de terres, à mon sens, est moins l'indice d'attitudes spéculatives au niveau foncier que la manifestation d'un souci de stabilisation dans un milieu où les migrants baoulé sont par ailleurs très faiblement intégrés. Les "conventions coutumières" qui sanctionnent ces opérations sont la garantie de la pérennité de l'entreprise. Dans ce même ordre de préoccupation, on peut situer l'urbanisation de planteurs baoulé à Gagnoa et à Daloa : possédant des plantations dans un rayon d'une vingtaine de kilomètres autour de ces localités, ils construisent "en dur" en ville et y habitent. Cet investissement immobilier en milieu urbain, en milieu neutre en quelque sorte, car le "blɔfwɛ kɪɔ" (le village des Blancs) n'est ni baoulé, ni africain, est saisi confusément comme une garantie supplémentaire de stabilité dans un environnement étranger.

Tout porte à croire, sous réserve d'investigations plus poussées sur ce point, que les Baoulé "à l'étranger", (ou à ce qu'ils considèrent comme l'étranger), se comportent à l'égard de la terre comme si celle-ci était une réalité en quelque sorte artificielle, avec laquelle ils n'entretiennent pas de rapports naturels médiatisés par le rituel de connivence avec le surnaturel local parce qu'ils n'en connaissent pas les modalités et que leur enracinement véritable se situe ailleurs, dans leur village d'origine.

Quelle pourra donc être l'attitude des Baoulé en ce domaine dans le Sud-Ouest ? adoption de cultes locaux ? ou importation de cultes d'origine baoulé ? Tout semble plausible, sauf une indétermination absolue en ce qui concerne la puissance surnaturelle que représente la terre et les hôtes qui la peuplent.

Ceci nous amène au second et dernier point de cet exposé. Les Baoulé sont tout autant capables d'adopter des cultes et des rituels étrangers que de véhiculer, parmi les populations chez lesquelles ils migrent, leurs propres cultes et rituels.

H. RAULIN (26), D. PAULME (27), A. DELUZ (28) ont rencontré dans les quartiers baoulé de villages bété ou gouro des cultes baoulé (I&E kpa, Solobwa asv& ; par exemple); il est très vraisemblable qu'il en existe bien d'autres. Par ailleurs, l'univers religieux des Baoulé outre l'apport akan (culte de la terre et des chaises des ancêtres utérins) s'est enrichi d'emprunts d'éléments de cultes à masques auprès des Sènoufo et des Gouro.

(26) Op. cit page 34

(27) Une société de Côte d'Ivoire - hier et aujourd'hui.
Les Bété. Paris - La Haye 1962, 205 p.

(28) "Villages et lignages chez les Gouro de Côte d'Ivoire".
Cahiers d'Etudes Africaines - 1959 - pp. 388-452

L'insertion de populations baoulé dans le Sud-Ouest n'ira donc pas sans problèmes. Déjà en ce qui concerne les populations intéressées, et par référence à leur stabilisation dans le Sud-Ouest, les problèmes se situent sur un plan d'intersection entre les exigences de la situation donnée, les pratiques et, enfin, les systèmes de valeurs et de représentation~~er~~ qui sous-tendent la pratique et informent l'appréciation de la situation donnée, mais peuvent aussi entrer en conflit avec l'une et/ou l'autre.

E) POPULATIONS REINSTALLÉES DANS LE SUD-OUEST ET MIGRANTS HORS- CONTROLE

Ces populations réinstallées dans le Sud-Ouest, dans la mesure où leurs conditions d'accueil et leur intégration au milieu seront satisfaisant, pourront jouer un rôle de pôle d'attraction pour leurs covillageois ayant migré en forêt dans des conditions moins satisfaisantes.

Il ne faut pas non plus écarter a priori la possibilité de mauvaises intégrations qui peuvent déterminer une partie des colons à émigrer vers des régions où les Baoulé sont installés depuis plus longtemps.

En fait, comme pour le point D, il est probable que le processus sera très largement dépendant de la capacité des Baoulé à créer dans le Sud-Ouest de véritables communautés villageoises.

CHAPITRE IV. CONCLUSIONS

Je pense avoir abordé l'essentiel des problèmes - dans une perspective sociologique sous réserve des trois points que je traiterai en annexe : les campements d'"étrangers" dans la zone inondée; les modalités de la construction du nouvel habitat; les pêcheries.

La tâche de l'A.V.B. apparaît comme particulièrement ardue, autant en raison de la complexité des problèmes auxquels elle est appelée à être confrontée, qu'en raison du fait qu'il serait illusoire de préconiser des solutions définitives.

Le présent chapitre

De ce fait, usurpe un peu son titre de "conclusions". Je voudrais pourtant insister sur deux points.

Tout d'abord, sur la nécessité d'adopter des solutions souples et ouvertes, susceptibles d'être remaniées en fonction de l'évolution des conjonctures.

En second lieu, il me semble hautement souhaitable que l'A.V.B. prenne en considération la masse des migrants actuels liés par des liens de parenté aux populations inondées. Le volume de cette population migrante, ses comportements à venir, le rôle qu'elle sera appelée à jouer dans la nouvelle conjoncture engendrée par la mise en eau du site de Kossou, sont des éléments dont la connaissance semble indispensable à une juste appréciation de la situation.

En même temps, il est probable qu'un certain nombre de rapports s'établiront directement entre les divers éléments de la situation et en dehors du contrôle de l'A.V.B.; je pense en particulier aux mouvements de personnes, de force de travail et de revenus entre les cinq groupes de populations représentés dans les schémas de la p. 6: populations réinstallées sur la périphérie ^{et} dans le Sud-Ouest, populations d'accueil sur la périphérie et dans le Sud-Ouest, populations migrantes hors du contrôle de l'A.V.B. A mon sens on ne peut que se résigner à voir ces populations

élaborer entre elles des modes de rapports sociaux qui échapperont en grande partie au contrôle et même à la connaissance de l'A.V.B. Toutefois, je ne pense pas qu'il faille considérer ces aspects impondérables de la conjoncture comme un vice fondamental, mais plutôt comme l'aménagement pratique d'une prospective d'abord abstraite définie. Il faut donc s'attendre à ce que ces populations infléchissent à leur propre convenance les projets de l'A.V.B.

A N N E X E S

I° LES ELEMENTS "ETRANGERS" DES POPULATIONS A DEPLACER.

Parmi les populations à déplacer on peut considérer deux catégories distinctes d'"étrangers" (ceux que les Baoulé eux-mêmes appellent acfwf): d'une part les Baoulé de savane émigrés dans le sud forestier à la recherche de terres à café et à cacao, d'autre part, des populations sans parenté culturelle avec les autochtones de la zone inondée, il s'agit essentiellement de "Dioula", et de Malinké, c'est-à-dire d'islamisés venus du nord.

de

Les rapports entre immigrés baoulé venus/la région de savane et leurs hôtes ne sont pas toujours excellents; on enregistre parfois des tensions qui se manifestent par des assertions du type suivant: "nous n'avons plus assez de forêt pour nous, on va reprendre celle qu'on a donnée aux étrangers, ou alors il faudra qu'ils paient". Le plus souvent, il s'agit là de paroles en l'air sans effet pratique, sinon que ces menaces, souvent réitérées, mais très rarement mises en pratique (29), contribuent à maintenir les

(29) Cela peut arriver, mais, en général, pour d'autres raisons, ou sous d'autres prétextes. Un Baoulé originaire de la région de Diabo a été chassé de ses plantations situées aux environs de Kokumbo (Toumodi) parce qu'il s'était converti à Kokamba et que sa "religion gâtait la terre". La jouissance foncière accordée à l'"étranger" est fonction de sa capacité d'intégration à la communauté qui l'accueille c'est-à-dire: sa capacité à ne pas se situer dans ses rapports avec elle dans des situations conflictuelles insurmontables.

"hôtes frères" dans une situation de dépendance vis à vis des groupes qui les accueillent.

Les tensions semblent être beaucoup plus fortes entre la population d'accueil et les immigrants originaire d'une culture tout à fait étrangère, tels que le sont les Dioula et les Malinké exploitants de plantations dans la moyenne vallée du Bandama. Lors du dernier recensement démographique dont la population à déplacer a fait l'objet, à peu près toutes les fois que je me suis présenté dans les villages concernés après le passage des équipes de recensement, des éléments dioula ou malinké, résidants sur des campements à l'écart du village, venaient protester contre le fait qu'ils n'avaient pas été recensés parce que les villageois ne les avaient pas prévus et n'avaient pas non plus informés les agents recenseurs de leur présence.

Le déplacement de cette population appelle des solutions particulières. Il me semble improbable qu'elle puisse trouver des lieux d'accueil sur la périphérie. Elle sera sans doute portée par les circonstances à s'accomoder d'une réinstallation dans le Sud-Ouest, mais désirera vraisemblablement que cela se fasse indépendamment des éléments baoulé dont elle dépendait dans la zone inondée de la vallée du Bandama. Ceci pose un problème. En effet, si l'on regroupe les populations autochtones de la zone baoulé inondée dans le Sud-Ouest avec des éléments de leurs villages d'accueil on risque de perpétuer des relations de dépendance de celles-là à celles-ci, en fin de compte, peu désirables. En revanche, si l'on regroupe et installe à part dans le Sud-Ouest des populations de culture mandé (Dioula et Malinké) parmi les autochtones krou et les colons baoulé, on risque de renforcer des particularismes ethniques non moins indésirables dans la conjoncture actuelle. Il est difficile de décider de ce qui serait préférable en ce domaine. Par ailleurs, il n'est pas impossible qu'il existe des solutions médianes de compromis, mais encore faudrait-il essayer

de les définir.

II^o LES MODALITES DE LA CONSTRUCTION DES NOUVEAUX VILLAGES.

Cette question m'a été posée par l'O.N.F.P. L'A.V.B. semble être tiraillée entre deux perspectives en ce qui concerne ce problème. On aurait le choix entre, d'une part, la construction des nouveaux villages par une entreprise semi-privée, et, d'autre part, la même opération réalisée par les intéressés eux-mêmes, à la suite d'une formation accélérée en ce qui concerne les techniques du bâtiment.

Il convient de remarquer tout d'abord que cette question, autant qu'il m'en semble, ne concerne que les opérations de réinstallation sur la périphérie. Il n'est toutefois pas exclu qu'elle puisse aussi s'appliquer au Sud-Ouest.

En second lieu, il semble que la deuxième hypothèse (formation de maçons baoulé) soit préférable : coût peu élevé, aptitude des Baoulé aux techniques du bâtiment. En outre, s'il était fait appel à une entreprise, celle-ci, ou bien ^{devrait} faire venir de la main d'oeuvre du milieu urbain, ou recruter de la main d'oeuvre sur place; or, dans cette dernière hypothèse, il est très probable que cette main d'oeuvre locale retourne à des activités agricoles au moment des défrichements pour les vivriers. Donc, un système utilisant de la main d'oeuvre locale ayant reçu une formation accélérée offrirait des avantages incontestables de souplesse dans son fonctionnement, les intéressés eux-mêmes répondant à leur convenance aux exigences de la construction des nouveaux villages et à celles de la production vivrière.

L'O.N.F.P. se pose en outre le problème de savoir s'il était préférable de dispenser cette formation à l'ensemble des Baoulé ou seulement à un petit nombre sélectionnés parmi des candidats volontaires. A mon sens, une troisième solution est encore possible qui consisterait à former des équipes sélectionnées, non

pas pour l'ensemble de la zone de réinstallation, mais par groupes de villages manifestant entre eux des affinités.

III^e LE PROBLEME DE LA PECHE

Les Baoulé d'une manière générale, ne pratiquent guère la pêche et, sauf exception, ne maîtrisent pas les techniques d'aquamation. On pêche en fin de saison sèche avec des pirogues en vannerie, dans les trous d'eau des marigots, ou encore avec des stupéfiants. Les Baoulé en général ne savent pas nager, ils ne construisent pas de pirogues et ne savent pas les utiliser (on rencontre quelques exceptions, parmi des villages de pêcheurs et de piroguiers riverains du N'Zi ou du Bandama).

Il faut noter aussi la place importante que tient la traversée de la Comoë dans la tradition orale baoulé, alors qu'ils venaient d'une population maîtrisant fort bien les techniques d'aquamation.

Faut-il en conclure que les Baoulé ne sont absolument pas susceptibles de se transformer en pêcheurs ?

Sans doute la répugnance à l'égard de l'eau (30) ne sera pas facile à vaincre. Pour cette raison, je préconiserais volontiers; non pas des tentatives de pêche artisanale, mais une pêche semi-industrielle, avec de grosses barques à moteur. Le prestige lié à la haute technicité du "moteur" et la confiance que peut inspirer une grosse barque, outre la perspective de gains élevés, pourraient incliner un certain nombre de riverains à se consacrer à la pêche.

(30) Il faut noter que l'eau (nzûé) et ses manifestations (les grandes rivières du Pays Agni-Baoulé, Comoë, Tano, N'zi, Bandama, etc...) sont des réalités sacrées objets de cultes - en général de cultes de fécondité.

Toutefois, il me semble peu probable qu'un nombre suffisant accepte de se consacrer à la pêche à plein temps. Les Baoulé sont avant tout des cultivateurs et des cultivateurs d'igname. Bien qu'ils manifestent beaucoup de respect pour toute forme d'art (agɔ) et y excellent souvent (sculpture, fonderie, orfèvrerie, tissage, poterie, etc...), pour les Baoulé, l'activité par excellence, celle qui est la plus hautement valorisée, est l'agriculture. L'homme qui n'a pas de champs est un misérable (yalefwɛ, akwa). On peut donc prévoir que ceux qui auront appris à pêcher, ne consentiront pas à ne pas se livrer aussi aux activités de l'agriculture vivrière traditionnelle. Il faut donc s'attendre à ce que les activités de pêche soient suspendues pendant trois à quatre mois par an.

Ceci ne présente peut-être pas un vice majeur dans la mesure où les services de l'Hygiène et de la Santé Publique (en particulier le Service des Grandes Endémies) préconisent de détruire périodiquement les vecteurs de parasitoses qui seront appelés à se multiplier dans les eaux du futur lac. Malheureusement, les produits employés détruiront aussi la faune aquatique utile et il sera donc nécessaire de réaleviner périodiquement le lac. Ne serait-il pas possible de faire coïncider ces opérations (destruction de la faune et réalevinage) avec la période des gros travaux agricoles ?

IV. L'APPROVISIONNEMENT EN VIVRES DES POPULATIONS DEPLACÉES.

Cette question m'a été posée par un expert du P.A.M. Nul n'ignore que, pour les Baoulé, l'aliment par excellence, la seule véritable nourriture, est l'igname préparée sous forme de "foutou". Le riz, le maïs, le manioc, le blé panifié, ne sont que des substituts - ou parfois des friandises, comme le pain, dont la consommation se répand certes, mais dont on ne saurait dire qu'elle soit généralement quotidienne. Le "foutou" est tellement la nourriture par excellence qu'il n'existe pas pour le désigner d'autre mot que alié qui est le nom générique de la nourriture.

Lorsque l'igname fait défaut, en période de soudure, en général, et même s'il y a du maïs, du riz, du manioc, en abondance, on dit "c'est la famine" (awé d'á : la grande faim).

Il est donc probable que même si on distribue aux populations déplacées, lors de la première année de leur réinstallation, en attendant la première récolte d'ignames, des secours en riz, farine de blé, maïs, etc..., ces populations seront peu satisfaites d'être privées d'ignames. Elles seront portées à en acheter à l'extérieur. Elles seront donc appelées soit à déthésauriser - ce qui, en soi, n'est sans doute pas une mauvaise chose - soit à utiliser pour leur subsistance des fonds qui auraient pu être investis dans la production. En outre, cette demande risque de faire monter exagérément le prix de l'igname sur le marché ivoirien.

Le seul remède consisterait en la prise en charge par l'A.V.B. de la production, du stockage, du transport et de la commercialisation de réserves d'ignames propres à satisfaire cette demande. Il est certain que cette solution posera de nombreux problèmes techniques, en particulier en ce qui concerne la conservation et le stockage. Pourtant, les avantages qu'elle présente, méritent qu'on s'y intéresse.

L'un d'entre eux, et non des moindres, serait de promouvoir une structure de production vivrière de tubercules capable d'alimenter par la suite les populations baoulé réinstallées dans le Sud-Ouest, où justement l'igname vient mal. Elle pourrait permettre aussi de réorganiser l'approvisionnement en ignames des milieux urbains, où cette denrée est en général extrêmement onéreuse en raison du processus particulier de sa commercialisation.

Sans doute, dans la région de San-Pedro, la banane pourra servir de substitut à l'igname, mais pour une part seulement de la consommation. Pour le reste, les Baoulé réinstallés dans le Sud-Ouest feront venir de l'igname de la région de savane. Il est

difficile de prévoir l'ampleur que pourra revêtir ce trafic, mais on peut être assuré qu'il existera. Il faut donc se demander s'il ne serait ^{pas} préférable d'organiser cette commercialisation, au lieu de la laisser se développer dans le cadre de spéculations privées.